



Transfert de Chypre de la Région de la Méditerranée orientale à la Région européenne

Rapport du Secrétariat

1. En juin 2001, le Gouvernement chypriote a informé le Directeur régional pour la Méditerranée orientale et le Directeur régional pour l'Europe de son souhait d'être transféré de la Région de la Méditerranée orientale à la Région européenne. Le Gouvernement a ensuite décidé de reporter cette démarche. En mars 2002, le Gouvernement chypriote a renouvelé sa demande de transfert.
2. En mai 1996, la Quarante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé a adopté la résolution WHA49.6 aux termes de laquelle toute demande de transfert à une autre Région présentée par un Etat Membre doit être examinée par les comités régionaux compétents, et les avis de ceux-ci doivent être transmis à l'Assemblée de la Santé, qui les examine avant de prendre une décision.
3. En application de la résolution WHA49.6, la demande de Chypre a été portée à l'attention du Comité régional de la Méditerranée orientale à sa quarante-neuvième session et du Comité régional de l'Europe à sa cinquante-deuxième session. L'avis des deux Comités est reproduit respectivement dans les annexes 1 et 2 du présent rapport.

MESURES A PRENDRE PAR L'ASSEMBLEE DE LA SANTE

4. Il est à noter que l'Assemblée de la Santé a jusqu'ici accédé aux demandes de transfert d'une Région à une autre présentées par des Etats Membres. Si l'Assemblée de la Santé a l'intention d'accéder à la demande de Chypre, elle souhaitera peut-être envisager d'adopter le projet de résolution suivant :

La Cinquante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné la demande présentée par le Gouvernement de Chypre en vue du rattachement de ce pays à la Région européenne ;

DECIDE que Chypre fera partie de la Région européenne.

ANNEXE 1

**EXTRAIT DU RAPPORT DU COMITE REGIONAL DE LA
MEDITERRANEE ORIENTALE, QUARANTE-NEUVIEME SESSION
(LE CAIRE, 30 SEPTEMBRE-OCTOBRE 2002)¹**

7.2 Transfert de Chypre de la Région de la Méditerranée orientale à la Région européenne de l'OMS

Point 18 de l'ordre du jour, document EM/RC49/INF.DOC.10

Le Président présente ce point, indiquant que le Gouvernement de Chypre a informé le Bureau régional en juin 2001 de son intention de demander à l'Assemblée de la Santé d'accepter son transfert de la Région de la Méditerranée orientale à la Région européenne de l'OMS. Le Comité régional a donc été informé de cette intention mais n'a pas examiné la question à sa quarante-huitième session, car Chypre avait décidé de reporter cette démarche. En mars 2002, le Gouvernement chypriote a renouvelé sa demande, espérant que la question serait examinée à la Cinquante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé.

Les Etats Membres de la Région de la Méditerranée orientale se sont réunis pendant la Cinquante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé, en mai 2002, pour donner suite à la demande du Gouvernement chypriote et ont accepté à l'unanimité le transfert de Chypre de la Région de la Méditerranée orientale à la Région européenne. En conséquence, et sous réserve de l'approbation de cette proposition par la Région européenne, le Comité régional a été invité à examiner ce point de l'ordre du jour à sa quarante-neuvième session afin de faire consigner cette approbation dans ses actes et de transmettre la question à la Cinquante-Sixième Assemblée de la Santé pour examen.

Discussions

Le représentant de Chypre a donné lecture d'un message du Ministre de la Santé dans lequel il exprimait ses remerciements aux Etats Membres de la Région pour avoir accepté à l'unanimité le transfert. La coopération et la collaboration avec les pays de la Région de la Méditerranée orientale ont été très fructueuses au cours des 40 dernières années et resteront constructives.

Le Ministre de la Santé de l'Arabie saoudite demande des éclaircissements sur le transfert d'un Etat Membre d'une Région à une autre.

Le Directeur régional explique que, par le passé, des Etats Membres ont été transférés d'une Région à une autre par l'Assemblée de la Santé, mais qu'en raison de la préoccupation suscitée par des transferts « soudains », il a été décidé de consulter les comités régionaux compétents avant tout transfert. La décision de demander le transfert est un droit des Etats Membres. Il souligne l'importance de la coopération entre les pays, qui n'est pas limitée à la Région OMS de rattachement du pays.

¹ Document EM/RC49/17-E (en anglais seulement).

Le Ministre de la Santé de l'Arabie saoudite demande à l'OMS de reconsidérer la répartition des Régions pour la rendre plus logique et pour qu'elle ne soit faite que dans l'intérêt de la santé.

Le Président souhaite plein succès à Chypre, exprime l'espoir que ce pays restera un trait d'union entre les deux Régions et espère voir se poursuivre la coopération.

ANNEXE 2

**EXTRAITS DU RAPPORT DE LA CINQUANTE-DEUXIEME SESSION
DU COMITE REGIONAL DE L'EUROPE
(COPENHAGUE, 16-19 SEPTEMBRE 2002)¹**

Demande de transfert de Chypre de la Région de la Méditerranée orientale à la Région européenne de l'OMS

(EUR/RC52/Inf.Doc./5)

Le Président exécutif a expliqué qu'aux termes de la résolution WHA49.6 de l'Assemblée mondiale de la Santé, les comités régionaux compétents devaient transmettre leurs avis sur toute demande de transfert d'un Etat Membre. En conséquence, les avis du Comité régional de l'Europe seraient transmis, par l'intermédiaire du Directeur général, à l'Assemblée mondiale de la Santé pour examen. Si les avis ne concordaient pas, la section du rapport rendant compte des différents avis exprimés serait transmise.

Le représentant du Danemark, s'exprimant au nom des 15 pays Membres de l'Union européenne, a soutenu la demande de Chypre pour un certain nombre de raisons. La demande portait sur le transfert (et non l'admission) d'un État Membre et Chypre avait des liens avec l'Europe et des changements importants se produisaient dans l'Union européenne. Ce soutien reposait sur l'idée qu'aucun désavantage financier n'en résulterait pour la Région et qu'une réaction positive serait obtenue du Comité régional OMS de la Méditerranée orientale (bien qu'aucun avis officiel n'ait encore été exprimé). Les représentants de l'Estonie, de la Lituanie et de Malte ont également soutenu cette demande.

Le représentant de la Turquie a manifesté son opposition à la demande, et ce pour plusieurs raisons : il n'était pas possible d'établir qu'il existait une concordance des avis au sein du Comité régional, aucune autorité politique n'était compétente pour s'exprimer au nom de l'ensemble de la population de Chypre, et l'acceptation de la demande interférerait dans les négociations en cours entre les deux communautés à Chypre et pourrait créer des difficultés dans la mise en oeuvre des activités techniques de l'OMS dans la Région européenne. Elle a demandé que la discussion concernant cette question soit différée jusqu'à l'achèvement de ces négociations et que sa déclaration soit consignée in extenso dans le rapport de cette session du Comité. La déclaration est reproduite à l'annexe 6.

Les représentants du Kirghizistan et du Tadjikistan ont souscrit à la demande de report de la discussion et le représentant du Tadjikistan a demandé au Bureau régional d'établir, en vue de discussions du Comité régional, un document énonçant les considérations financières et juridiques relatives à l'inclusion de Chypre dans la Région. Le représentant de la Turquie a souscrit à cette demande et a demandé que les avis du Comité régional ne soient transmis qu'après la discussion que le Comité consacrerait à ce document.

¹ Document EUR/RC52/REC/1.

Le représentant de la Suisse a suggéré que les Etats Membres de la Région européenne pourraient examiner un tel document lors de la réunion qu'ils tiendraient avant la prochaine Assemblée mondiale de la Santé. Le représentant de la Turquie a souscrit à l'idée d'une discussion avant l'Assemblée mondiale de la Santé. Le Directeur régional a indiqué qu'il exécuterait les instructions du Comité régional.

S'exprimant au nom des pays de l'Union européenne, le représentant du Danemark a demandé un report de la discussion portant sur ce point, pour permettre des consultations. Le Comité régional a accepté de reprendre la discussion relative à ce point le lendemain.

Lorsque la discussion a repris, le représentant du Danemark, s'exprimant au nom des 15 Etats Membres de l'Union européenne et des pays candidats (Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie), a proposé que les avis exprimés par les représentants au cours de cette session du Comité régional au sujet du transfert de Chypre à la Région européenne soient rapidement transmis au Directeur général de l'OMS en vue de la prochaine Assemblée mondiale de la Santé, en mai 2003, comme le prévoit la résolution WHA49.6 de l'Assemblée mondiale de la Santé, et au Comité régional OMS de la Méditerranée orientale pour information. Il n'était pas jugé nécessaire de réexaminer la question lors d'une réunion spéciale du Comité régional avant la Cinquante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé. La question ferait l'objet de discussions et d'une décision lors de l'Assemblée de la part de tous les Etats Membres de l'OMS, y compris l'ensemble des Etats Membres de la Région européenne. Dans un esprit de bonne volonté, il serait possible d'accepter une demande du Comité régional au Directeur régional d'élaborer, avant la Cinquante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé, un rapport destiné aux Etats Membres européens au sujet des aspects financiers du transfert. Les représentants des Etats Membres européens pourraient tenir compte d'un tel rapport lorsqu'ils prépareraient la discussion et la décision de la Cinquante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé. Les représentants de l'Islande, de Saint-Marin et de la Suisse ont souscrit à cette proposition.

Le représentant de la Turquie a demandé au Directeur régional de confirmer sa déclaration selon laquelle les fonds alloués à Chypre qui, selon les informations dont elle disposait, s'élèveraient à environ US \$375 000, avaient été ou seraient transférés au budget du Bureau régional de l'Europe. Les demandes d'information qu'elle avait adressées au Siège de l'OMS et au Bureau régional de la Méditerranée orientale au sujet de cette question lui avaient permis d'apprendre qu'aucun transfert n'avait encore été effectué et qu'il pourrait être difficile de prendre une décision à ce sujet. Elle a demandé que sa question et la réponse du Directeur régional soient consignées in extenso dans le rapport (voir l'annexe 6). Le Directeur régional a répondu qu'il n'avait pas fait de déclaration publique sur ce sujet ; ce dernier serait abordé dans le document qui serait établi.

Le Comité régional a convenu que les avis de ses membres sur le transfert de Chypre seraient transmis au Directeur général et au Comité régional de la Méditerranée orientale, et qu'un document serait établi au sujet des aspects financiers à l'intention des Etats Membres de la Région européenne avant la Cinquante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé.

...

*Annexe 6***DECLARATIONS DU REPRESENTANT DE LA TURQUIE**

...

Quatrième séance, mardi 17 septembre 2002, après-midi**Demande de transfert de Chypre de la Région de la Méditerranée orientale à la Région européenne de l'OMS (point 10 de l'ordre du jour)****Mme Fügen OK (Ambassadeur de la République de Turquie au Danemark)**

Je vous remercie. Monsieur le Président, nous avons expliqué les objections que nous avons à formuler concernant l'inscription du point 10 à l'ordre du jour. Le Comité examine maintenant ce point de l'ordre du jour. J'ai écouté attentivement la déclaration du représentant de l'Union européenne. Et, certes, il ne s'agit que d'un transfert d'une Région vers une autre. Mais que transfère-t-on ? Un Membre de la Région de la Méditerranée orientale vers la Région européenne, où il n'y a pas unité de vues sur la question. Ce faisant, vous préjugez d'un grand nombre de questions : vous préjugez de la solution au problème chypriote et vous préjugez de la possibilité de parvenir à une unité de vues au sein du Comité à propos de cette question. C'est pourquoi je pense que la déclaration de l'Union européenne est ouvertement une déclaration de la réalité, à savoir que le transfert s'opère d'un comité où une atmosphère de travail paisible et harmonieuse régnait. Mais ce transfert s'opère vers un comité où il n'y a pas d'opinion uniforme ou d'unité de vues et où, du fait de ce problème, aucune mesure n'est prise unanimement – et aucune ne le sera. Ceci pour bien faire comprendre ce que la déclaration de l'Union européenne signifie pour nous.

Je voudrais maintenant aborder la déclaration faite par le Président exécutif selon lequel il s'agit d'une question à traiter de manière automatique. Tel n'est pas le cas. Il y a ici quelques personnes qui connaissent très bien les tactiques et les règlements en vigueur à l'ONU en matière de politique et de procédure ; en particulier, l'Union européenne et les diplomates européens le savent très bien, et je suis sûre que le Directeur régional a beaucoup d'expérience en la matière. Ce n'est donc pas automatique. Il existe de nombreuses façons de traiter de ces questions, qui sont très politisées, et tout dépend du bon vouloir de la personne qui est à la tête de l'organisation.

Ces remarques étant faites, étant donné que nous en sommes à ce point de l'ordre du jour, je voudrais expliquer la raison pour laquelle nous nous opposons à l'examen de ce point. La République de Chypre, qui remonte aux années 60, a été instituée dans les années 60 et a cessé d'exister en tant que telle après que sa constitution a été unilatéralement abrogée, en 1963, et que la partie chypriote turque a été évincée par la force de cette république associative. Depuis 36 ans, aucune autorité politique à Chypre n'a, à elle seule, la compétence de représenter conjointement les Chypriotes turcs et les Chypriotes grecs et ne dispose des pouvoirs légitimes d'agir au nom de l'île dans sa totalité. L'autorité de l'administration chypriote grecque s'étend seulement à la zone de l'île sous contrôle chypriote grec, au sud de Chypre. La population chypriote turque est représentée par le Gouvernement de la République turque de Chypre-Nord, qui seul exerce la souveraineté et l'autorité politique sur son propre territoire. De plus, la Turquie ne reconnaît pas l'administration chypriote grecque qui, depuis 1963, a représenté exclusivement les Chypriotes grecs et leurs intérêts. La demande de l'administration chypriote grecque d'être transférée de la Région de la Méditerranée orientale vers la Région européenne de l'Organisation mondiale de la Santé devrait être jugée en tenant compte de cette réalité. Nous estimons que la non-reconnaissance de ladite administration par la Turquie, en plus des

conséquences politiques dommageables qu'elle pourrait avoir, créerait également dans le travail à mener dans la Région européenne des problèmes politiques et techniques ainsi que des difficultés. Cela aurait inévitablement un impact négatif sur le fonctionnement harmonieux au sein de la Région ainsi que sur l'esprit de coopération qui règne entre les Etats Membres.

Par ailleurs, à un moment où des pourparlers directs sont menés entre les deux parties de Chypre, nous jugeons qu'il est particulièrement important que lesdits pourparlers se déroulent dans une atmosphère éloignée de l'interférence de tierces parties. Nous comptons que les tiers s'abstiendront de prendre toute mesure qui pourrait gêner les pourparlers en cours et espérons qu'ils traiteront les deux parties de manière égale. Cela constituerait, de fait, la contribution la plus substantielle au processus.

Monsieur le Président, pour les raisons que je viens d'exposer, la Turquie s'oppose au transfert de la Région de la Méditerranée orientale vers la Région européenne de l'administration chypriote grecque, pour l'heure, et demande le report de cette question à une date ultérieure, lorsque le problème entre les deux communautés et Etats présents à Chypre sera résolu. Je demande que mon intervention soit reproduite dans son intégralité dans le compte rendu de la séance. Je vous remercie.

Cinquième séance, mercredi 18 septembre 2002, matin

Demande de transfert de Chypre de la Région de la Méditerranée orientale à la Région européenne de l'OMS (point 10 de l'ordre du jour)

Mme Fügen OK (Ambassadeur de la République de Turquie au Danemark)

Je vous remercie, Monsieur le Président. Je vais poser une question très technique et j'aimerais que cette question et que la réponse du Secrétariat soient reproduites in extenso. Ma question est la suivante : hier, nous avons tous entendu le Directeur régional dire que les fonds nécessaires au transfert de ce Membre vers la Région européenne, dont je crois savoir qu'ils s'élèvent à US \$375 000, seraient transférés ou seront transférés de la Région de la Méditerranée orientale au profit de la Région européenne. Or, d'après les renseignements que j'ai obtenus du Bureau de Genève, du Siège et de Membres de la Région de la Méditerranée orientale, ce transfert n'a pas été opéré et ne peut l'être, et la Région de la Méditerranée orientale n'a pris aucune décision dans ce sens lors de ses réunions. Par conséquent, il leur est très difficile de décider d'un tel transfert. Voici donc ma question et je voudrais, sur ce point, une réponse très claire du Secrétariat, elle aussi à consigner intégralement en vue de l'Assemblée mondiale de la Santé. Je vous remercie.

Dr Marc DANZON (Directeur régional de l'OMS pour l'Europe)

Excellence, je ne me souviens pas d'avoir fait la moindre déclaration en public à ce sujet, et c'est ici que je fais des déclarations officielles, par conséquent ... Peut-être l'avez-vous entendu, mais comme vous demandez que nous produisions un document, cela sera inclus dans ledit document, bien entendu.

= = =